Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260916-2026-180-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2026 - 180

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Montiman, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Convention relative à la mise à disposition, à l'utilisation et à la sécurisation de données avec la société « Services Conseil Expertises Territoires » (SCET SA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité « *de signer toutes les conventions avec des tiers, personne morale de droit public ou privé dès lors qu'elles sont sans incidence financière et d'une durée inférieure à 5 ans* »,

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Arlysère, de confier à un prestataire, la société « SCET SA », – 78 rue de la Villette – 69003 LYON une étude visant à caractériser et hiérarchiser le foncier agricole stratégique du territoire.
Considérant que l'exécution de cette mission nécessite la mobilisation de données géographiques, documentaires et statistiques, certaines publiques, d'autres produites ou retraitées par la CA Arlysère, et certaines provenant de tiers.
Considérant que ces données sont soumises à des conditions particulières d'utilisation ou de diffusion.

Décide

Article 1 : de signer, avec la société SCET SA, une convention encadrant les données qui lui seront effectivement mises à disposition dans le cadre de l'étude décrite ci-dessus,

Article 2 : la convention, jointe en annexe, définit les conditions de transmission, d'utilisation, de sécurisation, de diffusion, de restitution et, le cas échéant, de suppression des données remises par la CA Arlysère au prestataire SCET SA pour les seuls besoins de l'étude,

Article 3 : la convention est conclue pour la seule durée du marché CAA26012 attribué à SCET SA soit 8 mois maximum,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 16/09/2026
Frédéric BURNIER-FRAMBORET
Président

Communauté d'Agglomération Arlysère